

Ce document est également disponible en [NL](#), [EN](#) et [DE](#).

INTRASTAT

La déclaration Intrastat permet à la Banque nationale de Belgique de collecter des **données statistiques sur les mouvements de marchandises entre les États membres de l'UE**. Tous les assujettis à la TVA de ces États membres doivent déclarer leur commerce intracommunautaire dès que celui-ci dépasse un certain seuil. En Belgique, la déclaration concerne donc **les arrivées et/ou les expéditions de marchandises en provenance ou à destination d'un autre État membre de l'UE**.



Pourquoi mon entreprise doit-elle déclarer?

L'obligation de déclarer débute **dès que votre entreprise dépasse un des seuils** suivants:

Source	Seuil	Rapport
Pour les arrivées: Grille TVA 86	€ 1,5 million	Déclaration standard EX19S
	€ 25 millions	Déclaration étendue EX19E
Pour les expéditions: Code L provenant du relevé intracommunautaire	€ 1 million	Déclaration standard INTRASTAT_X_S
	€ 25 millions	Déclaration étendue INTRASTAT_X_E

Votre entreprise fait partie d'une unité TVA? Dans ce cas, chaque membre de l'unité qui dépasse le(s) seuil(s) ci-dessus est **indépendamment obligé** de déposer une déclaration Intrastat.

Si, pour une année donnée, vous n'avez **qu'une seule arrivée ou expédition qui dépasse le seuil**, nous vous conseillons de prendre contact avec nos services.



Quelles données dois-je déclarer?

- Les **transactions commerciales de marchandises qui changent de propriétaire** et qui sont destinées à l'utilisation, à la consommation, aux investissements ou à la revente.
- Les **déplacements de marchandises sans changement de propriété** (ex. déplacement de stocks, avant ou après un travail à façon, entretien ou réparation).
- Les **retours de marchandises**.







Concrètement, dans la déclaration standard les données suivantes sont demandées:

- le code du **pays partenaire** de l'UE
- le code de la transaction pour la **nature de la transaction**
- le code de la **région** d'origine ou de destination **en Belgique**
- le **code des marchandises** selon la nomenclature NC8
- la **masse nette (kg)** ou les **unités supplémentaires**
- la **valeur en euros**
- le code du **pays d'origine** (uniquement pour les expéditions)
- le **numéro de TVA de la contrepartie** (uniquement pour les expéditions).

Dans la déclaration étendue, il faut encore ajouter:

- le code du **mode de transport** des marchandises
- le code des **conditions de livraison** (Incoterm).

Plus de détails dans le [Manuel Intrastat – Partie I – Base](#).

	Où trouver les données qui me sont demandées?	<p>La quasi-totalité des données se trouvent sur les factures, documents de transport et bons de livraison des transactions. L’emballage ou l’étiquette peuvent aussi parfois apporter des informations utiles.</p> <p>Sur notre page web Nomenclatures, vous trouverez une série d’outils et d’informations pratiques qui peuvent vous aider à préparer et à compléter vos déclarations.</p>
	Quand et à quelle fréquence déclarer?	<p>Mensuellement et au plus tard le 20 du mois suivant le mois de référence. À titre d’exemple, votre déclaration pour avril doit être introduite pour le 20 mai au plus tard.</p> <p>Si, durant un mois donné, vous n’avez acheté ou vendu aucune marchandise, vous devez introduire une déclaration « néant », également au plus tard pour le 20 du mois suivant.</p>
	Comment déclarer?	<p>Vous complétez votre déclaration en ligne via www.onegate.be.</p> <p>Dans OneGate, vous choisissez vous-même comment compléter vos rapports: manuellement ou à l’aide de fichiers XML ou CSV. La marche à suivre est expliquée point par point dans le manuel Intrastat via OneGate.</p>
	Comment m’en sortir facilement et rapidement?	<p>Inscrivez-vous gratuitement à une formation Intrastat. Vous y recevrez des explications sur le contenu de la déclaration et apprendrez à compléter efficacement le formulaire OneGate.</p>
	Que se passe-t-il si j’oublie de déclarer ou si je ne m’y prends pas à temps?	<p>Pour la pertinence des statistiques et des décisions économiques qui peuvent en découler, cette déclaration fait partie des obligations légales de votre entreprise. En ne les respectant pas, votre entreprise s’expose à une amende ou à une sanction pénale.</p> <p>Plus d’infos sur la législation qui régit l’obligation de déclaration Intrastat.</p>
	À qui adresser mes questions?	<ul style="list-style-type: none">– Sur la déclaration, votre obligation de déclaration et la nomenclature des marchandises: +32 2 221 40 99 ou sxselect@nbb.be.– Sur votre accès à OneGate: access.onegate@nbb.be.